

# CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 – 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



## Réunion du Conseil d'administration Séance du 30 juin 2023

**Date de convocation : 21 juin 2023**

**Nombre de membres**

α 21 en exercice

α 19 présents et représentés

α 19 votants

L'an deux mil vingt-trois, trente juin à 09h30

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à LA MAIRIE, 16 A RUE DE LA MAIRIE (88390 UXEGNEY) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

### **Etaient présents en présentiel :**

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL) formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés :**

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER).

### **Pouvoirs :**

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS) M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE) à M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS) à Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE).

### **Etaient présents également :**

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du Pôle Finances et RH Interne), Mme. MATHIEU Aurélie (Responsable du Pôle Compétences et Territoires), Mme. MEURVILLE Laëtitia (Responsable du Pôle Santé Sécurité au Travail), Mme. SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Cadres), Mme. VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. BELHAJ Ayoub (Gestionnaire Comptable, Contrôleur de Gestion) et Mme DURANT-FRECHIN Odile (Payeur Départemental).

### **Désignée en qualité de secrétaire de séance :**

Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY)

### **358. Recours à une carte « Affaires » au profit de Monsieur le Président du CDGFPT des Vosges**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux centres de Gestion de la Fonction Publique,
- Vu le plan de comptes M832 applicable aux centres de Gestion ;
- Vu l'acte constitutif d'une régie d'avance pour le paiement immédiat de produits ou service disponibles principalement sur internet en date du 13 mai 2020 ;

Considérant que dans le cadre de la simplification et la modernisation de sa gestion administrative, le Centre Départemental de Gestion de la FPT des Vosges engage des actions volontaristes visant à améliorer la performance commune et le service rendu avec les services de la Paierie Départementale

Considérant que, pour garantir les réservations d'hôtel et organiser les déplacements du Président du CDGFPT, de plus en plus de prestataires demandent qu'on leur fournisse l'empreinte des cartes bancaires des régisseurs titulaire et suppléant, ce qui est strictement interdit dans la fonction publique

Considérant que pour pallier les difficultés rencontrées, le recours au dispositif de la carte professionnelle ou « carte affaires » permettrait de faciliter les modalités de paiement des frais professionnels du Président du CDGFPT, de ses frais de déplacement, de missions et de représentation, dans le respect des règles de la comptabilité publique et de la réglementation en vigueur

Considérant que la carte affaires est une carte de paiement nominative à débit différé, nationale ou internationale délivrée par une banque (ou un établissement financier spécialisé) et destinée au règlement des frais professionnels engagés par son titulaire. L'établissement bancaire signe un contrat d'entreprise avec la collectivité et un autre contrat avec le porteur de la carte. Nominative, la carte affaires est adossée sur le compte bancaire personnel ou spécifiquement dédié du porteur

Considérant que le prélèvement des opérations effectuées se fera sur le compte personnel du Porteur selon les modalités d'un paiement à débit différé. Ainsi, le porteur est remboursé des frais engagés avant même que son compte ne soit débité des opérations effectuées au moyen de la carte, dès lors que le mandat portant remboursement des frais est émis dans les délais requis et assorti de toutes les pièces justificatives prévues par la réglementation. Un suivi des dépenses réalisées est assuré par la production mensuelle d'un état statistique élaboré par l'émetteur de la carte. Ce suivi sera exercé par le service Finances du CDGFPT des Vosges

Considérant que l'établissement bancaire devra être choisi dans le cadre d'une procédure de marché public de prestation de services à procédure adaptée. Il est précisé que le prestataire choisi ne devra ni contraindre à l'ouverture d'un compte dans ses livres, ni obliger à la solidarité entre le Centre Départemental de Gestion de la FPT des Vosges et le porteur

**Les membres du Conseil d'administration,  
Après un large débat,  
A l'unanimité,**

- **Autorisent M. le Président de CDGFPT des Vosges à utiliser une carte professionnelle nominative dite « carte affaires », dans les conditions prévues par la réglementation, pour le paiement de leurs frais de déplacements, de missions et de représentation et selon les conditions définies dans le contrat et ses avenants, dont il est fait référence ci-dessous ;**
  
- **Autorisent M. le Président à signer le contrat et ses avenants avec l'établissement bancaire qui sera retenu dans le cadre de la procédure de marché public pour délivrer la prestation de services liée à l'utilisation de la carte affaires et à procéder à l'ensemble des opérations prévues au titre de ce contrat ;**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

**M. BALLAND Michel**  
**Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges**  
**Maire honoraire de GIRMONT**

